



Luxembourg

Questions relatives aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés - Luxembourg

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1 :

Président du Tribunal d'arrondissement

Contact:

Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

Tél : 00352 475981-1

Tribunal d'arrondissement de Diekirch

Palais de Justice

Place Guillaume

L-9237 Diekirch

Tél : 00352 803214-1

Les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2 :

Cour d'appel siégeant en matière d'appel civil

Contact :

Cour d'appel

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

Tél : 00352 475981-1

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

Les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50:

Cour de cassation

Contact :

Cour de cassation

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

Tél: 475981-369/373

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

/

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 11/02/2019